

# Le boycott académique d'Israël

## Contexte politique et fondements d'un appel issu de la société civile palestinienne

Novembre 2015

Contact : [info@abp-wb.be](mailto:info@abp-wb.be)  
<http://www.association-belgo-palestinienne.be/>



# Sommaire

<b>Contexte politique, impact sur l'éducation des Palestiniens et implication des universités israéliennes.....</b>	<b>4</b>
1. Contexte politique .....	4
2. L'impact des politiques israéliennes sur l'éducation des Palestiniens.....	6
3. L'implication des universités israéliennes .....	8
<b>La campagne BDS.....</b>	<b>10</b>
1. Origines .....	10
2. Principes, axes et objectifs .....	10
3. Focus sur le boycott académique en quelques questions .....	11
<i>Pourquoi le boycott constitue-t-il la meilleure voie à suivre ?.....</i>	<i>11</i>
<i>Comment fonctionne le boycott académique ? .....</i>	<i>12</i>
<i>Qui soutient la campagne BDS et le boycott académique en Belgique ?.....</i>	<i>12</i>
<i>Les institutions académiques mentionnent parfois les Lignes directrices de l'Union européenne. De quoi s'agit-il ?.....</i>	<i>13</i>
<i>Quel rôle ont nos universités ?.....</i>	<i>13</i>
<i>Le boycott académique n'enfreint-il pas les libertés académiques ?.....</i>	<i>14</i>
<i>Le boycott ne risque-t-il pas de radicaliser la droite et d'affaiblir les mouvements progressistes ?.....</i>	<i>14</i>
<i>Pourquoi appeler au boycott d'Israël et pas de la Chine ou de l'Arabie Saoudite par ex. ?.....</i>	<i>15</i>
<i>Le boycott n'empêche-t-il pas le dialogue entre Israéliens et Palestiniens ?.....</i>	<i>15</i>
<i>Le boycott est-il antisémite ? .....</i>	<i>16</i>
<i>Que se passe-t-il ailleurs qu'en Belgique ? .....</i>	<i>16</i>

## Bref historique

- 1897 Congrès de Bâle.** Création du mouvement sioniste se fixant comme objectif d'acheter des terres en Palestine.
- 1917 Déclaration Balfour.** Le Royaume-Uni promet la création d'un foyer national pour le peuple juif en Palestine, dont l'écrasante majorité de la population est alors musulmane.
- 1922** Chute de l'empire Ottoman. La Palestine est placée sous **mandat britannique**<sup>1</sup>.
- 1947** Vote du **plan de partage** de la Palestine par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Etat juif se voit concéder 56% du territoire. L'Etat arabe, les 44% restant. Plan rejeté par les Palestiniens.
- 1948** Les Britanniques quittent la Palestine. David Ben Gourion proclame **l'indépendance de l'Etat d'Israël**. 400.000 Palestiniens ont été expulsés du territoire israélien les mois qui précèdent. Le 15 mai, les troupes arabes pénètrent en Palestine : **première guerre israélo-arabe**, qui se solde par l'exode de 350.000 Palestiniens de plus.
- 1967** Israël lance la **guerre des Six-jours** contre les forces armées arabes. Victoire d'Israël, début de l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et début de la colonisation. 300.000 Palestiniens, fuyant la Cisjordanie et la bande de Gaza, deviennent des réfugiés.
- 1987 Première intifada** palestinienne. La « révolte des pierres », durement réprimée, prend fin en 1991.
- 1988 Déclaration d'Alger** : l'Organisation de Libération de la Palestine reconnaît la résolution 181 de l'ONU qui partage la Palestine en deux États. Ce faisant elle reconnaît *de facto* l'existence de l'Etat d'Israël.
- 1993** Signature des **accords d'Oslo** par Arafat du côté palestinien et Rabin du côté israélien.
- 1995** Signature des **accords d'Oslo II**. La Cisjordanie est divisée en 3 zones - A, B et C – respectivement soumises au contrôle palestinien, mixte et israélien. L'entièreté de Palestine reste un territoire occupé.
- 2000** **Seconde intifada**, déclenchée par la visite d'Ariel Sharon sur l'Esplanade des Mosquées.
- 2002 Construction du Mur** de séparation entre Israël et la Cisjordanie, par Israël.
- 2004 Avis de la Cour internationale de justice** déclare que le Mur, qui fait deux fois la ligne d'armistice et qui est majoritairement construit en territoire palestinien, est illégal. Elle exige le démantèlement des portions construites en territoire occupé.
- 2006 Victoire du Hamas** aux élections législatives palestiniennes.
- 2007** Israël impose un **blocus à la bande de Gaza**. Les Nations Unies le qualifient de « punition collective »<sup>2</sup>.
- 2008** Opération israélienne « **Plomb durci** » sur Gaza. 1.440 morts côté palestinien (dont quelques 800 civils – parmi lesquels 250 étudiants et 15 professeurs), 13 (dont 3 civils) côté israélien.
- 2012** Offensive israélienne « **Pilier de défense** » sur Gaza. 163 Palestiniens tués, dont 71 civils. 6 israéliens tués, dont 4 civils.
- 2014** Opération israélienne « **Bordure protectrice** » sur Gaza. 67 Israéliens (dont 3 civils) et 1.867 Palestiniens (dont 1.187 civils) y perdent la vie.

---

<sup>1</sup> The Jerusalem Fund, 1920-1947 : The British Mandate Period. Disponible sur <http://bit.ly/1Rpn5oR>.

<sup>2</sup> UN News Center, UN agencies join in shared call for end to Israeli blockade of Gaza, juin 2012. Disponible sur <http://bit.ly/1Hn2aNM>.

# Contexte politique, impact sur l'éducation des Palestiniens et implication des universités israéliennes

## 1. Contexte politique

En **Cisjordanie** (y compris Jérusalem-Est), l'occupation et la colonisation des territoires palestiniens entraînent des violations graves des droits fondamentaux des Palestiniens :

- La quatrième convention de Genève, qui régle l'occupation belligérante, interdit à la puissance occupante (Israël) de construire en territoire occupé (Cisjordanie et Gaza) des colonies de peuplement ce qui signifie que la présence de quelque 500.000 colons israéliens en Cisjordanie est illégale. Par ailleurs, en droit international, l'occupation d'un territoire par un autre ne peut être que temporaire. L'occupation prolongée de la Palestine par Israël est donc illégale ;
- La viabilité des colonies repose sur l'accaparement de terres et de ressources palestiniennes (entre autres grâce au Mur de séparation), la construction d'infrastructures réservées aux colons israéliens (écoles, routes, centres commerciaux,...) et d'un système qui sécurise les colonies (opéré via des checkpoints et autres barrages et des zones interdites aux Palestiniens). Les colonies et les infrastructures qui y sont associées sont illégales, comme l'a rappelé la Cour internationale de justice en 2004<sup>3</sup> ;
- Les violations qui en découlent sont multiples. La mission d'établissement des faits qui a été chargée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies d'étudier les effets des colonies sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens a établi que « l'existence des colonies de peuplement compromet gravement la réalisation des droits des Palestiniens. Leurs droits à l'autodétermination, à la non-discrimination, à la libre circulation, à l'égalité, à un procès équitable, au respect de la légalité, à ne pas être arbitrairement détenu, à la liberté et à la sécurité de la personne, à la libre expression, au libre accès aux lieux de culte, à l'éducation, à l'eau, au logement, à un niveau de vie suffisant, à la propriété, à l'accès aux ressources naturelles et à un recours utile »<sup>4</sup>.

A **Gaza**, depuis 2007, les autorités israéliennes imposent un blocus qui enferme 1,8 million de Palestiniens sur 360 km<sup>2</sup>, malgré les appels de l'Union européenne et des Nations Unies pour qu'il soit levé. L'asphyxie économique y est totale. C'est sous blocus que les Palestiniens ont connu trois opérations militaires israéliennes d'envergure. Les victimes et les infrastructures touchées sont majoritairement civiles. Les principes du droit international humanitaire ont systématiquement été bafoués dans la conduite des opérations.

En **Israël**, les Palestiniens ayant la citoyenneté israélienne représentent 20% de la population. Ils ne bénéficient que partiellement des mêmes droits sociaux et civiques que les Israéliens juifs. Adalah, une organisation israélienne qui défend les droits de la minorité palestinienne d'Israël, a recensé une cinquantaine de lois discriminatoires<sup>5</sup>. Les dépenses publiques (éducation, infrastructures,...) sont deux fois moins élevées dans les villes à majorité arabe par rapport aux villes à majorité juive<sup>6</sup>. Ces discriminations structurelles sont reflétées dans les indicateurs

---

<sup>3</sup> Cour internationale de justice, Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, Avis consultatif, juillet 2002. Disponible sur <http://bit.ly/10iVEzr>.

<sup>4</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, Février 2013, A/HRC/22/63. Disponible sur <http://bit.ly/1rFfZRj>.

<sup>5</sup> Adalah, The discriminatory law database. Disponible sur <http://www.adalah.org/en/content/view/7771>.

<sup>6</sup> "In Israel, Arabs get less", Haaretz, 13 mai 2014. Disponible sur [www.haaretz.com/opinion/1.579540](http://www.haaretz.com/opinion/1.579540).

socio-économiques : taux de chômage des hommes palestiniens deux fois plus élevé que celui des Israéliens juifs, salaire deux fois moins élevé<sup>7</sup>, taux de décrochage scolaire deux fois plus élevé.

Finalement, plus de 5 millions de **réfugiés**<sup>8</sup> sont enregistrés auprès des Nations Unies. Ils sont les descendants des 800.000 Palestiniens qui ont été chassés de ce qui est devenu Israël, avant et pendant la première guerre israélo-arabe et des 300.000 Palestiniens qui ont fui la Cisjordanie et Gaza suite à la guerre des Six jours. En l'attente d'une solution politique et de la mise en œuvre de leurs droits tels qu'établis par la résolution 194 des Nations Unies, ils vivent dans des conditions précaires dans des camps de réfugiés situés principalement au Liban, en Jordanie et en Syrie. D'autres vivent en Cisjordanie et à Gaza.

**Les politiques israéliennes s'apparentent-elles à un apartheid ?** C'est en tout cas l'analyse de l'ancien président américain Jimmy Carter, du philosophe américain Noam Chomsky, des anciens rapporteurs des Nations Unies sur les Territoires palestiniens occupés Richard Falk et John Dugard, des leaders palestiniens et de nombreux Israéliens (dont Shulamit Aloni, Bradley Burston, Shlomo Sand, Michel Warschawski). Pour preuve, l'existence de deux systèmes judiciaires parallèles en Cisjordanie qui s'appliquent aux colons israéliens (justice civile) et aux Palestiniens (justice militaire) sur base ethnique et de manière discriminatoire. La justice militaire comporte en effet moins de protections que la justice civile. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies s'est d'ailleurs dit « extrêmement préoccupé par les conséquences des politiques et des pratiques qui s'apparentent à une ségrégation de fait, telles que la mise en place par l'État partie de deux systèmes juridiques et institutionnels entièrement distincts dans le territoire palestinien occupé pour les communautés juives regroupées dans des colonies de peuplement illégales, d'une part, et les populations palestiniennes habitant les villes et les villages palestiniens, d'autre part. Le Comité regrette particulièrement le caractère hermétique de la séparation des deux groupes qui, vivant sur un même territoire, ne bénéficient pas d'un usage équivalent des routes et infrastructures ni d'un accès égal aux services de base et aux ressources en eau. Une telle séparation est concrétisée par la mise en place d'une combinaison complexe de restrictions à la liberté de circulation, à savoir le Mur, des barrages routiers, l'obligation d'emprunter des routes séparées et un régime de permis qui ne s'applique qu'à la population palestinienne »<sup>9</sup>. Le Tribunal Russell sur la Palestine, qui s'est réuni en 2011 au Cap, estime que l'apartheid est également pratiqué en Israël même : « Les citoyens palestiniens d'Israël, bien que jouissant du droit de vote, ne font pas partie de la nation juive en vertu du droit israélien et sont dès lors privés des avantages découlant de la nationalité juive et soumis à une discrimination systématique touchant une vaste gamme de droits de l'homme reconnus »<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Israel's Arab labour force, out of work, The Economist, 5 février 2014. Disponible sur <http://econ.st/MtzFrm>.

<sup>8</sup> [http://www.unrwa.org/sites/default/files/in\\_figures\\_july\\_2014\\_en\\_06jan2015\\_1.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/in_figures_july_2014_en_06jan2015_1.pdf)

<sup>9</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur Israël, 3 avril 2012, CERD/C/ISR/CO/14-16, <http://bit.ly/1Hn5IEY>.

<sup>10</sup> Tribunal Russell sur la Palestine, « Les pratiques d'Israël envers le peuple palestinien violent-elles l'interdiction internationale de l'apartheid? », novembre 2011. Disponible sur <http://bit.ly/1k5AdVR>.

## 2. L'impact des politiques israéliennes sur l'éducation des Palestiniens

L'occupation, la colonisation, le blocus et les nombreuses discriminations mis en œuvre par Israël entravent le droit à l'éducation des Palestiniens et rendent impossible le développement et le déploiement de leur système éducatif.

**Entraves à la mobilité interne et internationale :** en **Cisjordanie**, les Nations Unies comptent quelques 96 checkpoints permanents, 361 checkpoints volants et 234 kilomètres de routes interdites aux Palestiniens<sup>11</sup>. De nombreux professeurs et étudiants doivent franchir quotidiennement ces différents obstacles. Ces entraves à la mobilité restreignent l'accès aux universités, entament l'assiduité des étudiants et empêchent les professeurs de donner des cours complets. De telles restrictions s'appliquent également à la mobilité internationale. Quiconque désire se rendre en Palestine ou en sortir doit passer par Israël ou par la Jordanie dont les frontières avec la Palestine sont également contrôlées par Israël. Le gouvernement israélien a donc le dernier mot sur qui a le droit ou non de se rendre à l'étranger pour étudier ou enseigner. La **bande de Gaza**, également occupée, est encore plus hermétique du fait du blocus israélien, imposé depuis 2007. Les autorités israéliennes contrôlent complètement les frontières maritimes et terrestres ainsi que l'espace aérien. Les personnes ne sont laissées passer que dans des « cas humanitaires exceptionnels ». De telles restrictions – qui touchent enseignants et étudiants - empêchent toute mobilité internationale mais aussi interne étant donné qu'il est impossible de rejoindre la Cisjordanie depuis Gaza. L'occupation de la Cisjordanie et de Gaza et le blocus de Gaza rendent donc aussi impossible l'unité cohérente d'un système éducatif palestinien.

**Absence des conditions nécessaires à l'apprentissage :** en **Cisjordanie**, aux obstacles physiques qu'étudiants et professeurs rencontrent sur le chemin de l'université, s'ajoutent les abus physiques et psychologiques dont ils sont parfois victimes durant leurs trajets. Les incarcérations en masse, qui touchent principalement les jeunes hommes palestiniens, constituent une entrave supplémentaire à l'éducation. Depuis 1967, 40% des hommes palestiniens sont passés par la prison israélienne. Parmi eux, de nombreux étudiants et professeurs. Les étudiants mineurs ne sont pas épargnés : quelques 200 mineurs sont actuellement incarcérés. Du côté du corps professoral, les arrestations ont surtout un impact sur la qualité de l'enseignement : la tenue des cours donnés n'est plus assurée étant donné que le cours est soit annulé soit suspendu pour une durée imprévisible. L'incarcération à grande échelle a également un impact psychologique direct sur les enfants dont un des parents a été emprisonné (les prisonniers étant généralement (illégalement) détenus en Israël et les permis étant difficiles à obtenir, le contact entre enfants et parents emprisonnés est sporadique). En somme, ces différentes pratiques impactent négativement la scolarité et la réussite.

Près d'un millier de mineurs ont perdu la vie à **Gaza** au cours des trois dernières opérations militaires israéliennes (2008, 2012 et 2014). 60% des mineurs souffrent du syndrome post-traumatique<sup>12</sup>. 60% des jeunes sont au chômage<sup>13</sup>. Les bombardements de l'armée israélienne sur une enclave de 360 km<sup>2</sup> aux frontières scellées et peuplée d'1,8 million de personnes ont eu un impact dévastateur, notamment sur l'éducation : il n'y a aucune voie de sortie vers l'extérieur, aucune perspective d'avenir à l'intérieur. Dire que les circonstances ne sont pas propices à l'éducation est un euphémisme.

---

<sup>11</sup> B'tselem, Checkpoints, Physical Obstructions, and Forbidden Roads, mai 2015. Disponible sur <http://bit.ly/1qW4Dik>.

<sup>12</sup> Pshychiatre Mouira Khalaf

<sup>13</sup> Banque Mondiale, Gaza economy on the verge of collapse, youth unemployment highest in the Region at 60 percent, mai 2015. Disponible sur <http://bit.ly/1FsqD5a>.

**Destruction des infrastructures et manque d'approvisionnement :** à **Gaza**, rien que lors de la dernière opération militaire, 6 écoles, 11 crèches et 3 institutions d'éducation supérieure ont été complètement détruites. 450 infrastructures scolaires ont été endommagées<sup>14</sup>. Les Nations Unies ont dénoncé le fait que leurs écoles ont été prises pour cible<sup>15</sup>. Parmi ces écoles, certaines servaient de refuge durant les bombardements. Les cours ont donc aussi été interrompus dans les écoles non endommagées. Les attaques ciblant des infrastructures éducatives ne sont ni des dommages collatéraux, vu la fréquence, ni des erreurs vu la technologie à la disposition de l'armée israélienne. La reconstruction est compliquée par les restrictions en matière d'importation de matériaux : un an après l'opération militaire « Bordure protectrice », les autorités israéliennes n'ont autorisé qu'1% des matériaux nécessaires à la reconstruction à entrer à Gaza<sup>16</sup>. Les bibliothèques qui n'ont pas été détruites ne sont que très sporadiquement approvisionnées depuis l'instauration du blocus.

**Impact sur l'économie et le budget palestinien :** la Banque Mondiale estime que le PIB de **Gaza** a diminué de 50% depuis l'instauration du blocus<sup>17</sup>. L'économie est au point mort. 80% de la population dépend de l'aide alimentaire. En **Cisjordanie**, la colonisation, l'occupation militaire, l'accaparement des terres agricoles et des ressources naturelles, les entraves à la liberté de mouvement des personnes et des marchandises, les complications administratives concernant les permis de travail et de construction sont autant de mesures qui empêchent l'émergence d'une économie viable. La Palestine est ainsi maintenue en situation de dépendance à l'aide internationale. Selon la Banque Mondiale, la situation est intenable sous le paradigme actuel<sup>18</sup>. L'impact sur la capacité des Palestiniens à dégager un budget destiné à l'éducation est évident.

**Conséquences sur le développement de la société dans son ensemble :** l'absence de développement au niveau du système éducatif a un impact - entre autres - sur la constitution d'une élite éduquée, de la classe moyenne et de la démocratie.

**Discrimination ethnique :** les colons qui vivent dans les colonies illégales de **Cisjordanie** bénéficient du système éducatif israélien. Ils ne sont soumis à aucune des restrictions en termes de mobilité dont souffrent les Palestiniens. Au contraire, les infrastructures ont été aménagées de façon à faciliter leurs déplacements<sup>19</sup>. En **Israël**, parmi les lois discriminatoires en application, deux ont trait à l'éducation : la première, « State Education Law », fixe, parmi ses objectifs la promotion de la culture juive et de l'idéologie sioniste, au détriment d'un travail critique vis-à-vis de l'Histoire « officielle ». La seconde, « Absorption of Discharged Soldiers », prévoit que tout élève inscrit dans une université en Israël, qui a fait son service militaire et qui est résident d'une « zone nationale prioritaire » (par ex. les colonies), se verra attribuer un pack d'indemnisation qui comprend notamment l'exemption du paiement du minerval et une bourse pour un logement étudiant. Les Palestiniens citoyens d'Israël, exemptés de service militaire, même s'ils viennent des régions les plus pauvres, n'ont donc pas accès à ces avantages.

---

<sup>14</sup> UN OCHA, Humanitarian bulletin monthly report, avril 2015. Disponible sur <http://bit.ly/1SGtX3o>.

<sup>15</sup> UNRWA, UNRWA strongly condemns Israeli shelling of its school in Gaza as a serious violation of international law, juillet 2014, <http://bit.ly/1s3MxVj>.

<sup>16</sup> UN OCHA, Gaza one year on: humanitarian concerns in the aftermath of the 2014 hostilities, juillet 2014, <http://bit.ly/1JAioZd>.

<sup>17</sup> Banque Mondiale, Gaza economy on the verge of collapse, youth unemployment highest in the Region at 60 percent, mai 2015. Disponible sur <http://bit.ly/1FsqD5a>.

<sup>18</sup> Banque Mondiale, Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee, septembre 2015. Disponible sur <http://bit.ly/1N7bc7O>.

<sup>19</sup> Visualizing Palestine, Segregated roads. Disponible sur <http://bit.ly/1JwssfM>.

### 3. L'implication des universités israéliennes

La responsabilité des universités israéliennes dans les politiques israéliennes (qu'il s'agisse de l'occupation militaire ou des mesures discriminatoires à l'encontre des étudiants palestiniens) est tantôt évidente, tantôt diffuse, mais jamais inexistante.

**Pas de prise de position contre l'occupation :** aucune université israélienne n'a pris position contre l'occupation.

**Des universités-colonies :** les dortoirs de l'Université Hébraïque se situent sur des terres saisies aux Palestiniens en 1968. L'Université d'Ariel, qui se trouve dans la colonie d'Ariel, s'est vu reconnaître le statut d'université en 2012, sur recommandation du ministre de l'éducation.

#### Liens avec l'industrie militaire et l'armée israélienne

**Traitement privilégié des étudiants réservistes :** de nombreuses universités ont mis sur pied des programmes visant à soutenir les étudiants réservistes (bourses d'étude, réduction des frais d'inscription, aménagement des horaires, priorité d'accès aux logements étudiants). Si certaines minorités israéliennes n'effectuent pas le service militaire pour des raisons religieuses, la population palestinienne est la seule à ne pas être conscrée en raison de son ethnie. Ce type de discrimination subtile touche donc clairement les Palestiniens. L'Université de Ben-Gourion octroie même des avantages aux partenaires légaux des réservistes<sup>20</sup>. Cette université a également octroyé des bourses pour compenser les étudiants ayant servi durant l'opération « Bordure protectrice »<sup>21</sup>.

**Programmes sur mesure pour les membres de l'armée :** c'est notamment le cas de « Talpiot » à l'Université Hébraïque de Jérusalem. Ce cursus de plus de trois ans permet aux étudiants/soldats d'obtenir un diplôme tout en poursuivant une formation dans toutes les branches de l'armée israélienne<sup>22</sup>. Un programme similaire, appelé « Havatzalot », existe à l'université d'Haïfa : les étudiants suivent leur cursus universitaire en parallèle d'un entraînement militaire. Ils rejoignent ensuite l'armée pour au moins 6 ans<sup>23</sup>. A Technion, il s'agit du programme « Brakim ». A Tel Aviv, de « Psagot ».

**Conception de la doctrine et de technologies militaires :** en 2009, dans une de ses revues trimestrielles, l'Université de Tel Aviv a révélé que MAFAT, l'organisme chargé de la recherche au Ministère israélien de la Défense, a financé 55 projets au sein de l'Université<sup>24</sup>. Cette dernière vante aussi le fait qu'Elbit Systems et Rafael, deux des plus importantes sociétés d'armement israéliennes, commandent des recherches auprès de son centre de recherche en nanotechnologies. Il faut également souligner qu'Elbit a été exclu de l'univers d'investissement du fonds de pension géré par l'Etat norvégien en raison des services que l'entreprise fournit au Mur de séparation. La Norvège a déclaré ne pas vouloir financer des sociétés qui contribuent aussi directement à des violations du droit international humanitaire<sup>25</sup>.

---

<sup>20</sup> Ben-Gurion University of the Negev, BGU to grant Rights to Legal Partners of those serving in Military Reserve Duty, janvier 2012. Disponible sur [http://in.bgu.ac.il/en/Pages/news/reserve\\_duty.aspx](http://in.bgu.ac.il/en/Pages/news/reserve_duty.aspx).

<sup>21</sup> "Student, It Pays To Serve In Reserve Duty, *Mynet*, 16 mars 2009, <http://bit.ly/1SI0IY0>.

<sup>22</sup> Voir notamment: <http://www.idf.il/1283-13885-en/Dover.aspx>

<sup>23</sup> Elite military intelligence cadets complete complete training, Jerusalem Post, 11 novembre 2013. Disponible sur <http://bit.ly/1GJgZiU>.

<sup>24</sup> Voir Tel Aviv University, In Defense of the Nation, Hiver 2008/09. Disponible sur <http://bit.ly/1M9fQha>.

<sup>25</sup> Gouvernement norvégien, Supplier of surveillance equipment for the separation barrier in the West Bank excluded from the Government Pension Fund – Global, septembre 2009. Disponible sur <http://bit.ly/1NogMCW>.



Autre exemple, celui de l'Institut Technion, une université israélienne spécialisée dans le domaine des sciences et des technologies qui forme jusqu'à 70% des ingénieurs israéliens et qui multiplie les partenariats avec l'industrie israélienne de la défense (voir notamment le centre de recherche ouvert avec Elbit Systems en 2008<sup>26</sup>). De nombreux projets de recherche ont été cofinancés par l'armée et des sociétés du secteur de la défense<sup>27</sup> (notamment un accord sur 5 ans signé avec l'entreprise d'armement Israel Aerospace Industries<sup>28</sup>).

L'Université d'Haifa, connue pour ses travaux sur la démographie israélienne, s'enorgueillit quant à elle de compter dans ses rangs Arnon Soffer. Celui-ci fut l'un des premiers à « mettre en garde » le gouvernement israélien sur la « menace démographique » que représentent les « Arabes d'Israël » en ce qu'ils risquent de mettre à mal le « caractère juif d'Israël »<sup>29</sup>. Fervent défenseur de l'existence d'une séparation nette entre Israéliens et Palestiniens, il est considéré comme l'un des pères du Mur de séparation.

**Casquettes multiples** : la nomination, en 2011, de Giora Yaron, membre du Conseil consultatif de Rafael et du ministère de la Défense à la tête du Conseil exécutif de l'Université de Tel Aviv, illustre les liens étroits de cette dernière avec l'industrie militaire. Autre exemple, au sein de Technion cette fois : Amos Horev a été président de Technion, président du Conseil d'administration de l'entreprise d'armement Raphael et directeur du département de développement des armes au sein de l'armée israélienne.

**Discrimination ethnique<sup>30</sup>** : en Israël, la discrimination ethnique, comme souligné plus haut, passe entre autres par l'exclusion des Palestiniens de nombreuses aides du fait qu'ils n'effectuent pas leur service militaire. La discrimination s'exerce également au travers de la répression des activités politiques des unions des étudiants palestiniens et des restrictions qui sont imposées à leur liberté d'association. La création d'une université en langue arabe est par ailleurs interdite, bien qu'il s'agisse de la première langue d'un cinquième de la population.

**De l'histoire comme propagande** : à l'exception de quelques professeurs qui ont réalisé un travail critique de l'histoire « officielle » enseignée, toutes les universités appliquent la « State Education Law », ignorant le travail des historiens palestiniens et des « nouveaux historiens » israéliens, qui ont notamment démontré que l'expulsion des Palestiniens de ce qui est devenu Israël a commencé avant la première guerre israélo-arabe. Ce faisant, leur enseignement s'apparente à un appareil de légitimation nationale dans lequel « la place de l'État se révèle un obstacle à l'historiographie critique »<sup>31</sup>. Il est fort peu probable que l'impulsion critique vienne de l'Université de Tel Aviv, partiellement construite sur le village palestinien de Sheikh Muwanis<sup>32</sup>, évacué de force et détruit par des milices israéliennes deux mois avant le déclenchement de la première guerre israélo-arabe. L'Université n'a jamais reconnu ce fait.

---

<sup>26</sup> Elbit Systems, Elbit Systems and the Israel Institute of Technology (Technion) to Establish New Vision Systems Research Centre, juin 2008. Disponible sur <http://bit.ly/1mV5zxj>.

<sup>27</sup> Technion, Focus, janvier 2012, p.8. Disponible sur <http://bit.ly/1nc6579>.

<sup>28</sup> American Technion Society, Technion, Israel Aerospace Industries cooperate on autonomous systems research, 3 janvier 2011, <http://bit.ly/1WtE1RQ>.

<sup>29</sup> Sounding the alarm about Israel's demographic crisis, Forward, janvier 2004. Disponible sur <http://bit.ly/1HoI70X>.

<sup>30</sup> Voir notamment The Arab culture association, Annual summary report 2011/2012. Disponible sur <http://bit.ly/1PjnJoX>.

<sup>31</sup> Philippe Bourmaud, Une approche des champs de production historique israélien et palestinien, Labyrinthe, numéro 13, 2002. Disponible sur <http://bit.ly/1RsomvA>.

<sup>32</sup> Esther Zandberg, Opposition To The Demolition Of Beidas House, One Of The Last Remains Of Sheikh Muwanis In Tel-Aviv, août 2003. Disponible sur <http://www.zochrot.org/index.php?id=393>.

# La campagne BDS

## 1. Origines

En juillet 2004, la Cour internationale de justice (CIJ) rend un avis sur la légalité de la construction par Israël d'un mur en Cisjordanie. La conclusion de la CIJ est claire : Israël n'a pas le droit d'ériger un mur sur le territoire qu'il occupe. La Cour, suivie de l'Assemblée Générale des Nations Unies, a donc appelé Israël à démanteler les parties du mur construites sur sol palestinien. Dans son arrêt, la Cour a également rappelé quelques principes du droit international, à savoir que la politique de colonisation menée par Israël entraîne des violations systématiques de normes impératives du droit international (à savoir des normes qui sont tellement importantes que les Etats ne peuvent, en aucune circonstance, y déroger). La violation de ces normes entraîne à son tour des obligations pour les Etats tiers (dont la Belgique), dont celle de faire respecter le droit international par Israël<sup>33</sup>.

Cet Avis vient quelques mois après le lancement de la Campagne palestinienne pour le boycott universitaire et culturel d'Israël (PACBI). Une soixantaine de syndicats et associations des territoires occupés publient alors une déclaration de principe qui appelle la communauté internationale à boycotter toutes les institutions universitaires et culturelles israéliennes afin de contribuer à lutte pour la fin de l'occupation, de la colonisation et du système d'apartheid.

PACBI prend de l'ampleur en juillet 2005 lorsque la société civile palestinienne lance la campagne BDS – Boycott, Désinvestissement, Sanctions<sup>34</sup>. PACBI s'intègre alors dans cette campagne et supervise les aspects du BDS qui concernent le boycott académique et culturel. La date de lancement de BDS n'a pas été choisie au hasard : elle vient tout juste un an après l'Avis de la CIJ. Un triple constat s'impose alors aux Palestiniens : Israël n'a démantelé ni mur ni colonies, au contraire, leur construction a continué ; les pays tiers, chargés de faire respecter le droit international par Israël, n'ont rien entrepris dans ce sens ; et il n'y a aucune perspective du côté des négociations.

## 2. Principes, axes et objectifs

- Le BDS prône une résolution du conflit basée sur **le respect des principes du droit international, indépendamment des négociations politiques**. Le BDS ne se positionne donc pas sur la question d'un ou deux Etats : quelle que soit la solution politique mise en œuvre, les droits fondamentaux des Palestiniens doivent être respectés.
- L'appel au BDS **part de Palestine et des Palestiniens** : c'est une des voies qu'ils ont eux-mêmes choisie pour **résister pacifiquement** à l'occupation israélienne. Ils demandent à tous les citoyens de conscience, **y compris aux Israéliens**, de rejoindre le mouvement jusqu'à ce qu'Israël respecte leurs droits fondamentaux.
- Le BDS est soutenu par les trois composantes de la société palestinienne, à savoir les réfugiés, les Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza et les Palestiniens d'Israël.

---

<sup>33</sup> Avis de la CIJ sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé , 9 juillet 2004, <http://www.icj-cij.org/docket/files/131/1676.pdf>.

<sup>34</sup> Pour le texte complet, voir <http://www.bdsmovement.net/call>.

- Les trois **axes** du BDS sont :

Boycott	Désinvestissement	Sanctions
<ul style="list-style-type: none"> <li>•académique, économique, culturel, sportif d'Israel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des entités publiques et des institutions belges d'entreprises impliquées dans l'occupation des territoires palestiniens et syriens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•contre l'Etat d'Israel</li> </ul>

- Les trois **objectifs** du BDS sont qu'Israël :

1. Mette fin à l'occupation et démantèle le mur,
2. Reconnaisse les droits fondamentaux des citoyens Palestiniens d'Israël et cesse toute forme de discrimination à leur encontre par rapport aux Juifs Israéliens,
3. Respecte le droit au retour des réfugiés palestiniens, tel que garanti par la résolution 194 des Nations Unies.

Ces objectifs ne constituent rien de plus que **l'application des normes du droit international**. Une fois appliquées, le BDS n'aura plus lieu d'être.

- Une des prémisses du mouvement BDS est le respect de l'égalité entre tous les citoyens, israéliens et palestiniens, juifs, laïcs ou musulmans. Il rejette **clairement toute forme de racisme, et donc évidemment d'antisémitisme**<sup>35</sup>.

### 3. Focus sur le boycott académique en quelques questions

#### *Pourquoi le boycott constitue-t-il la meilleure voie à suivre ?*

Les Palestiniens ont suivi plusieurs voies pour s'opposer à l'occupation israélienne : la résistance violente - écrasée par les Israéliens -, la voie des négociations – qui n'a jamais abouti - et la voie de la résistance pacifique - qui prend plusieurs forme, dont le boycott. La résistance non violente existe depuis le début de leur opposition à l'occupation. Elle a gagné en visibilité grâce à la campagne BDS dont la particularité est d'associer les citoyens engagés pour la justice internationale à la résistance populaire.

En Belgique, le boycott répond à l'inaction du gouvernement belge face aux violations répétées du droit international commises par Israël. En effet, le gouvernement belge renvoie sans cesse à la nécessité de continuer de dialoguer avec les autorités israéliennes, bien que des décennies de dialogue n'ont eu aucun résultat tangible. Au contraire, la situation a empiré à tous les égards.

<sup>35</sup> Omar Barghouti, Boycott, désinvestissement, sanctions, Paris : Ed. La Fabrique, 2010. Disponible sur [http://www.lafabrique.fr/spip/IMG/pdf\\_BDSfinal.pdf](http://www.lafabrique.fr/spip/IMG/pdf_BDSfinal.pdf).

- Le boycott constitue donc un moyen d'action citoyenne qui envoie un message aux autorités belges : l'inaction face aux violations répétées du droit international par Israël n'est plus tolérée. A défaut d'une réaction du gouvernement, les citoyens se mobilisent pour réclamer l'application des normes internationales.
- En Israël, le boycott donne un coût à l'occupation et bouleverse le statu quo. Il peut donc être le catalyseur d'un processus de transformation qui mettra fin à l'impunité et aboutira à une paix fondée sur des valeurs universelles, tel que le droit fondamental à l'égalité. L'effet ne peut être que bénéfique : les Palestiniens verront enfin leurs droits et leur dignité respectés ; les Israéliens pourront s'émanciper de la « culture de l'impunité » instaurée par leurs gouvernements successifs, et qui a déjà bien érodé les fondements démocratiques de leur société.

### *Comment fonctionne le boycott académique ?*

Le boycott académique est institutionnel : le mouvement BDS rejette en effet le boycott d'individus sur base de leur identité. L'affiliation d'un professeur à une institution académique israélienne, le fait d'être porteur de la citoyenneté israélienne ou le fait d'être de religion juive ne sont donc pas des motifs de boycott. Ce sont bien les institutions universitaires israéliennes qui sont visées.

Le comité national palestinien en charge de coordonner les campagnes de boycott précise que « si toutefois un individu est un représentant de l'État d'Israël ou d'une institution israélienne complice (tels que doyen, recteur ou président) ou bien est recruté /missionné pour participer aux efforts d'Israël pour redorer son image, alors ses activités sont sujettes au boycott institutionnel auquel appelle le mouvement BDS »<sup>36</sup>.

### *Qui soutient la campagne BDS et le boycott académique en Belgique ?*

Une trentaine d'organisations belges ont signé l'appel au BDS. Parmi elles, Pax Christi, le Service Civil International (SCI), l'Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB), le Centre tricontinental (CETRI), Intal, le Mouvement des Jeunes Socialistes, Ecolo J et son pendant flamand Jong Groen vzw, Solidarité Socialiste et son pendant flamand FOS, la COMAC, le PTB, le Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde (CADTM) et la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD)<sup>37</sup>.

En ce qui concerne le boycott académique plus spécifiquement, le BACBI (Belgian Campaign for an Academic and Cultural Boycott of Israel) a été lancé en mars 2015. Jusqu'à présent, quelques 450 membres du corps académique belge, toutes universités comprises, l'ont signé<sup>38</sup>. Dès 2013, la Fédération des étudiants francophones (FEF) avait adopté une motion appelant les universités belges à geler leurs relations avec leurs consœurs israéliennes jusqu'à ce que les autorités de celles-ci reconnaissent officiellement les violations du droit international public commises par le Gouvernement israélien<sup>39</sup>.

<sup>36</sup> PACBI, Les directives du PACBI pour le boycott académique international d'Israël (révisées en juillet 2014).

Disponible sur <http://www.aurdip.fr/les-directives-du-pacbi-pour-le.html>.

<sup>37</sup> Pour la liste complète, voir: <http://bds-campaign.be/fr/lidorganisations>.

<sup>38</sup> L'appel et la liste des signataires sont consultables sur <http://bachbi.be/>.

<sup>39</sup> Fédération des étudiants francophones, Gel des relations avec les universités israéliennes: clarifications, mai 2013.

Disponible sur: <http://bit.ly/1M9LmeZ>.

## ***Les institutions académiques mentionnent parfois les Lignes directrices de l'Union européenne. De quoi s'agit-il ?***

En 2014, l'UE adoptait les *Lignes directrices relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE*. Celles-ci visent à exclure des financements européens les entités israéliennes qui sont basées dans les colonies.

En Belgique, les universités déclarent parfois « travailler dans l'esprit des Lignes directrices » ce qui signifie qu'elles refusent de coopérer avec des universités israéliennes établies dans les colonies. Est-ce suffisant ? Non. En effet, toutes les universités à l'exception d'Ariel (entièrement située en territoire occupé) et l'Université Hébraïque de Jérusalem (partiellement située en territoire occupé) sont établies en territoire israélien. Elles n'en contribuent pas moins à l'occupation, comme étayé précédemment. Les Lignes directrices n'empêchent en aucun cas que des universités israéliennes complices de l'occupation participent dans des projets de recherche financés par l'Union européenne, dans lesquels elles coopèrent avec des universités belges.

## ***Quel rôle ont nos universités ?***

Il y a peu d'information sur les projets bilatéraux passés ou en cours associant universités belges et israéliennes. Toutes les universités belges ne jouent pas la carte de la transparence. Aucune université, à l'exception de la VUB, n'a de charte éthique qui lui permettrait de sélectionner ses partenariats sur base de critères éthiques (notamment le respect des droits de l'homme).

Au niveau européen, sous FP7, le 7<sup>ème</sup> programme cadre pour la recherche et le développement, près de 300 projets ont réuni universités belges et entités israéliennes. Parmi ces entités, on retrouve des entreprises d'armement (notamment Elbit Systems et Israel Aerospace Industries) et des universités dont les liens avec l'industrie militaire et l'armée israéliennes ont été établis (notamment Technion et l'Université de Tel Aviv). Fin 2014, FP7 a été remplacé par Horizon 2020. Les critères de sélection n'ont pas été modifiés de sorte à exclure des financements européens des acteurs de l'industrie militaire ou des entités complices de violations du droit international humanitaire. Les projets conjoints seront publiés sur **cordis.europa.eu**.

Parmi les projets recensés en octobre 2015, on retrouve :

- EXTREME, qui réunit l'Université de Gand et Israel Aerospace Industries, une des plus importantes entreprises d'armement israéliennes<sup>40</sup>.
- BeyondSeq, qui réunit la KUL, Technion et l'Université de Tel Aviv<sup>41</sup>.
- EURAXESS TOP III, qui réunit l'Université de Liège et l'université de Bar Ilan<sup>42</sup>.
- MULTIMOT, qui réunit l'université de Gand et l'institut Weizmann<sup>43</sup>.
- INPATH-TES, qui réunit l'Université de Gand et l'Université de Ben Gourion<sup>44</sup>.
- SUPERFLUIDITY, qui réunit l'Université de Liège et l'Université de Ben Gourion<sup>45</sup>.
- PQCRYPTO, qui réunit la KUL et l'Université d'Haifa<sup>46</sup>.

---

<sup>40</sup> Voir le site de Cordis [http://cordis.europa.eu/project/rcn/193408\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/193408_en.html)

<sup>41</sup> Voir [http://cordis.europa.eu/project/rcn/193312\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/193312_en.html).

<sup>42</sup> Voir [http://cordis.europa.eu/project/rcn/197908\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/197908_en.html)

<sup>43</sup> Voir [http://cordis.europa.eu/project/rcn/193270\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/193270_en.html).

<sup>44</sup> Voir [http://cordis.europa.eu/project/rcn/195450\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/195450_en.html).

<sup>45</sup> Voir [http://cordis.europa.eu/project/rcn/197341\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/197341_en.html).

<sup>46</sup> Voir [http://cordis.europa.eu/project/rcn/194347\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/194347_en.html).

## *Le boycott académique n'enfreint-il pas les libertés académiques ?*

L'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels porte sur le droit à l'éducation. Comme tous les articles du Pacte, il est accompagné d'une Observation générale qui permet de mieux saisir sa portée. L'Observation générale n°13 sur l'article 13 a été préparée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies en collaboration avec l'UNESCO et porte, entre autres, sur les libertés académiques :

« Les libertés académiques englobent la liberté pour l'individu d'exprimer librement ses opinions sur l'institution ou le système dans lequel il travaille, d'exercer ses fonctions sans être soumis à des mesures discriminatoires et sans crainte de répression de la part de l'État ou de tout autre acteur, de participer aux travaux d'organismes universitaires professionnels ou représentatifs et de jouir de tous les droits de l'homme reconnus sur le plan international applicables aux autres individus relevant de la même juridiction. **La jouissance des libertés académiques a pour contrepartie des obligations, par exemple celles de respecter les libertés académiques d'autrui, de garantir un débat contradictoire équitable et de réserver le même traitement à tous sans discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs prescrits** »<sup>47</sup>. Droits et devoirs sont donc mis en balance. Le silence dont font preuve - voire le soutien qu'apportent - les membres du corps académique israélien face à l'occupation, aux discriminations que subissent les Palestiniens citoyens d'Israël ou encore au développement de la recherche au service de l'occupation, affecte le droit à l'éducation des Palestiniens et l'essor de leur propre recherche et structures académiques.

Finalement, les questions à poser à ceux qui brandissent les libertés académiques pour s'opposer au boycott sont : est-ce que la liberté académique des Israéliens peut s'exercer au détriment de celle des Palestiniens ? A-t-elle une valeur supérieure à d'autres valeurs ou normes telles que le droit à une vie digne ou encore le respect du droit international et des droits de l'homme ? Dans une situation d'oppression durable, de violations structurelles du droit international, d'occupation prolongée, la responsabilité du corps académique et des intellectuels n'est-elle pas de s'y opposer ?

## *Le boycott ne risque-t-il pas de radicaliser la droite et d'affaiblir les mouvements progressistes ?*

Avant tout, précisons que la gauche israélienne, incarnée par le parti travailliste israélien, a lancé la colonisation en 1967 et que la construction des colonies n'a jamais cessé lorsque les travaillistes étaient au pouvoir.

En termes de poids électoral, les partis qui s'opposent à l'occupation représentent - en 2015 - 15% des voix du Parlement.

Ensuite, la radicalisation de la droite s'est déployée en Israël indépendamment du mouvement de boycott : la croissance des colonies est en effet allée de pair avec l'accroissement de la représentativité des colons et des partis religieux d'extrême droite au sein de la Knesset et du gouvernement. Qu'ils soutiennent la colonisation pour des raisons idéologiques ou économiques, le constat est le même : les colons ne soutiendront jamais la fin de l'occupation sans pressions substantielles. Par ailleurs, l'impunité des colons, de l'armée et des dirigeants

---

<sup>47</sup> Conseil économique et social des Nations Unies, Droit à l'éducation Portée et mise en œuvre Portée et mise en œuvre Observation générale 13 sur le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Disponible sur <http://bit.ly/1M9NVxS>.

israéliens a donné lieu à une véritable « culture de l'impunité » où les limites de ce qui est moralement admis ne cessent d'être repoussées.

Du côté de la société civile, le « mouvement des tentes » qui a investi les rues israéliennes en 2011 pour dénoncer la cherté des logements en Israël, bien que préoccupé par des questions budgétaires, n'a pas exigé une diminution des dépenses militaires ou de celles liées à la colonisation. La question de l'occupation a été sciemment évitée pour ne pas créer de divisions au sein du mouvement.

La radicalisation de la société israélienne est donc indéniable. Le mouvement boycott est une des manières d'arrêter cette escalade idéologique et de rappeler au peuple israélien que la politique de l'Etat israélien est inacceptable.

### ***Pourquoi appeler au boycott d'Israël et pas de la Chine ou de l'Arabie Saoudite par ex. ?***

Pour plusieurs raisons :

- Degré de coopération inégalé : de tous les pays hors de l'Union européenne, c'est avec Israël que l'UE entretient la coopération la plus intense. C'est de la Belgique et de l'UE, prêtes à renier leurs valeurs et obligations pour soutenir coûte que coûte Israël, que viennent les doubles standards.  
Exemples : bien que l'accord qui cadre la coopération bilatérale entre l'UE et Israël conditionne leurs relations au respect des droits de l'homme, la coopération continue malgré les violations du droit international commises par Israël. Alors que l'annexion de la Crimée par la Russie a été condamnée et que des mesures de rétorsion ont été prises par l'UE, rien de tel en ce qui concerne l'annexion de Jérusalem-Est et la quasi-annexion d'une partie de la Cisjordanie. Finalement, des sanctions ont été adoptées par l'UE (donc soutenues par la Belgique) contre d'autres pays pour leur non-respect des droits de l'homme, jamais contre Israël.
- Les Palestiniens ont lancé un appel au boycott, et c'est en réponse à cet appel que la société civile belge soutient le BDS. Si demain les Chinois ou les Saoudiens lancent un tel appel, les étudiants belges auront tout le loisir de se positionner.

### ***Le boycott n'empêche-t-il pas le dialogue entre Israéliens et Palestiniens ?***

Les « Israéliens progressistes », bien que minoritaires au sein de la société israélienne, sont surreprésentés dans les médias européens, donnant faussement l'impression que la fin de l'occupation, des discriminations et du blocus sont des idées consensuelles en Israël et que le boycott n'est pas justifié. Pourtant, 51% des Israéliens soutiendraient la réinstallation de colons à Gaza<sup>48</sup> et 75% s'opposent à la création d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale<sup>49</sup>.

Par ailleurs, force est de constater que le « dialogue » et les nombreux projets destinés à « rapprocher » les deux peuples n'ont pas fait plier la politique israélienne. En 2017, la Palestine connaîtra sa 50ème année sous occupation. Sans fin de l'occupation, des discriminations et du déni des droits des réfugiés, le rapprochement entre Israéliens et Palestiniens est impossible. Le boycott peut donc contribuer au rapprochement entre les communautés en conditionnant leurs relations au respect du droit et de la justice.

---

<sup>48</sup> Most Israeli Jews favor return of Gaza settlements: poll, *I24 News*, juillet 2015. Disponible sur <http://bit.ly/1LOfeQb>.

<sup>49</sup> Jerusalem Center for public affairs, New Poll: 75% of Israeli Jews Oppose a Palestinian State on the 1967 Lines, Israeli Withdrawal from the Jordan Valley, and the Division of Jerusalem, octobre 2014. Disponible sur <http://bit.ly/1ptyANz>

De plus, sans tomber dans une vision binaire du conflit, il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un occupant et un occupé. La solidarité, lorsqu'elle a pour objectif de rétablir une situation d'injustice ou de déséquilibre, ne doit pas tomber dans une forme de condescendance néocoloniale où celui qui est responsable de la situation coloniale serait aussi celui qui décide des moyens à déployer pour y mettre fin. Les projets de « normalisation » des relations entre Palestiniens et Israéliens qui « visent à promouvoir la coexistence » donnent la fausse impression de rapports symétriques, normaux. Ils véhiculent l'idée que le dialogue peut contribuer à « pacifier » les relations entre les parties au « conflit », sans jamais remettre en cause les conditions d'un tel dialogue et les raisons sous-jacentes du ressentiment des Palestiniens. Des questions centrales telles que le déni de justice ou d'oppression systémique et étatique sont mises de côté pour promouvoir l'illusion de paix alors que la paix véritable ne peut advenir que si la justice et l'égalité sont rétablies.

### *Le boycott est-il antisémite ?*

Les autorités israéliennes et certains de leurs partisans en Belgique alimentent la confusion entre critique politique du gouvernement israélien et antisémitisme afin d'empêcher la remise en cause des violations des droits de l'homme dont Israël se rend coupable. L'idée que le boycott est dirigé envers les Juifs, parce qu'ils sont Juifs, crée un climat d'intimidation et de diffamation, qui vise à empêcher une réflexion critique vis-à-vis de la politique israélienne. C'est pourtant bien la politique de l'Etat d'Israël et les violations des droits de l'homme qu'elle engendre que le BDS dénonce. Les valeurs qui sous-tendent l'appel au BDS sont celles de l'égalité fondamentale entre tous et le respect du droit international comme socle pour une paix juste. Le rejet de l'antisémitisme et de toute autre forme de racisme en découle naturellement.

En Belgique, des organisations juives telles que l'Union des Juifs progressistes de Belgique soutiennent d'ailleurs le BDS.

### *Que se passe-t-il ailleurs qu'en Belgique ?*

De nombreuses universités, groupes d'étudiants ou membres du personnel académique ont pris position en faveur du boycott académique. Citons par exemple :

- Le syndicat de l'université de Londres ULU, qui représente 120.000 étudiants (2011) ;
- 343 membres du corps académique britannique (2015)<sup>50</sup>, position justifiée par le fait que « les universités israéliennes sont au cœur des violations du droit international commises par Israël et de son oppression du peuple palestinien » ;
- Le syndicat des étudiants de Galway en Irlande (NUI) (2014) ;
- Le syndicat des professeurs d'Irlande (TUI) (2014) ;
- SOAS, la School of Oriental and African Studies de Londres (2015) ;
- Le Conseil national de l'association des études américaines (ASA)<sup>51</sup> ;
- L'Association pour les études asiatiques américains (AAAS) (2013)<sup>52</sup> ;
- La Native American and Indigenous Studies (NASA) (2013).

---

<sup>50</sup> Voir leur appel publié dans le *Guardian*, UK academics boycott universities in Israel to fight for Palestinians' rights, 27 octobre 2015, <http://www.theguardian.com/world/2015/oct/27/uk-academics-boycott-universities-in-israel-to-fight-for-palestinians-rights>

<sup>51</sup> Voir [http://www.theasa.net/what\\_does\\_the\\_academic\\_boycott\\_mean\\_for\\_the\\_asa/](http://www.theasa.net/what_does_the_academic_boycott_mean_for_the_asa/).

<sup>52</sup> Voir [http://aaastudies.org/aaastudiespublic/wp-content/uploads/2014/12/aaas-4\\_20\\_13-conference-resolution-to-support-the-boycott-of-israeli-academic-institutions.pdf](http://aaastudies.org/aaastudiespublic/wp-content/uploads/2014/12/aaas-4_20_13-conference-resolution-to-support-the-boycott-of-israeli-academic-institutions.pdf)